

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation : Rue de la Halète 45 - 4550 NAUDRIN
 Type de locaux : Unité d'habitation
 Propriétaire, gestionnaire ou exploitant : Demandeur VPRO
 GRD : Ores Resa Sibelga Fluvius Autre
 Resp. de l'exécution du travail : ENERGIEBEL n° TVA : BE 0441-893-101
 Code EAN : 5 4 1 4 5 6 7 0 0 0 0 1 1 5 0 7 8 2 o Pas disponible

Type de contrôle : Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Chapitre 6.4._Conformité avant mise en usage
 Chapitre 6.4._Installation photovoltaïque
 Chapitre 6.4._Installation batteries
 Chapitre 6.4._Borne de recharge

Sous-section 6.4.7.2._Transportable, mobile, temporaire
 Sous-section 6.4.7.3._Modification ou Extension
 Chapitre 6.5._Visite de contrôle
 Section 8.4.1._Renforcement de puissance

Sous-section 8.4.2._Vente habitation
 Section 8.2.1._Dérogations ancienne installation
 Section 8.2.2._Dérogations ancien RGIE

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique : MF0001 N° compteur : 12593370 Index jour 089684,5 Index nuit 121377,1
 U_n : 230V 3x230V 1N400V 3N400V Protection générale du branchement - Existante 20 A - Prévus / A
 Colonne d'alimentation principale 4 x 10 mm² Type : XVB Différentiel général : 40 A /Δ 300 mA / type (A)B-AE
 Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 2 Type de prise de terre : Boucle piquets O
 Compteur certificats verts : N° Classe compteur vert/ MID : Index : kWh Puissance totale : 10,66 kWc
 Nombre d'onduleurs : 26 Type onduleur(s) : IQ7+ Puissance AC maximale onduleur(s) : 7,67 KVA
 N° de série onduleur : micro-onduleurs noir ommeron Nombre de panneaux photovoltaïques : 26 x 410wc

Description de l'installation < 01/10/1981 ≥ 01/10/1981 ≥ 01/06/2020
 Voir schémas / plans annexes

Mesures et contrôles

| | | | | |
|--|---|---------------------------|---|------------------------------------|
| Résistance de dispersion prise de terre | 5,7 Ω | Test du différentiel | <input checked="" type="radio"/> en ordre | <input type="radio"/> pas en ordre |
| Isolement général | >0,5 MΩ | Test de défaut | <input checked="" type="radio"/> en ordre | <input type="radio"/> pas en ordre |
| Test de continuité | <input checked="" type="radio"/> en ordre | Liaisons équipotentielles | <input checked="" type="radio"/> en ordre | <input type="radio"/> pas en ordre |
| Protection surintensité | <input checked="" type="radio"/> en ordre | État du matériel fixe | <input checked="" type="radio"/> en ordre | <input type="radio"/> pas en ordre |
| Protection à courant différentiel résiduel | <input checked="" type="radio"/> en ordre | Schémas / Plans | <input checked="" type="radio"/> en ordre | <input type="radio"/> pas en ordre |

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I)

R - I Néant

O R - O I

O R - O I

O R - O I

O R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 05 / 09 / 2024

L'installation électrique n'est **pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes : 2

Schéma unifilaire

Plan de position

Pour la direction technique

 Ir. Selmane Dakir
 0486 / 97.76.34

Visa GRD

Conseils :

a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
 b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
 c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
 d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.